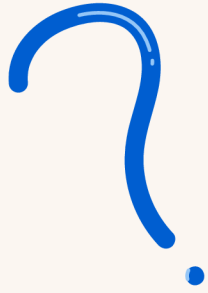


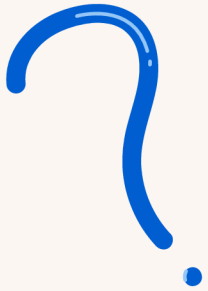
Mon médecin se déconventionne

Qu'est-ce que ça change ?



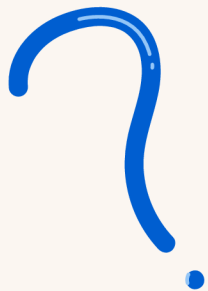
Le tarif de la consultation

Il est fixé par votre médecin avec tact et mesure.
Tout patient qui le consulte doit s'acquitter des honoraires **y compris les patients en ALD, C2S, AME, arrêt de travail, maternité, invalidités...**
Aucun tiers payant n'est appliqué.



Le remboursement des honoraires

Le tarif de remboursement est fixé par l'Etat.
Il est donc basé sur le tarif d'autorité (entre 0,43 et 0,61€ pour une consultation de médecine générale et entre 0,85 et 1,22€ pour une consultation chez un spécialiste).
Il convient ensuite de vous rapprocher de votre mutuelle pour vérifier si tout ou partie de la consultation peut être pris en charge.



Le remboursement des prescriptions

Les prescriptions (médicaments, imagerie, biologie...) restent remboursées comme avant déconventionnement.

Si vous avez d'autres questions n'hésitez pas à les poser à votre médecin

